



ministère
de l'Écologie
du Développement
et de
l'Aménagement



direction générale
de l'Aviation civile

service Communication

communiqué de presse

11 juillet 2006

La Direction générale de l'aviation civile prend acte de la décision du Conseil d'État du 11 juillet 2007, concernant les décisions d'Aéroports de Paris relatives aux tarifs des redevances pour services rendus pour 2006, tarifs qui avaient été ensuite homologués par l'État.

Cette décision annule les actes concernés en raison d'un vice de procédure. Plus précisément, le processus de fixation annuelle des tarifs, dans le cadre du contrat de régulation économique conclu entre l'État et Aéroports de Paris le 6 février 2006 et valable pour la période 2006-2010, fait intervenir l'avis d'une instance, la commission consultative économique des aéroports parisiens, où sont notamment représentés les principaux usagers de ces aéroports. Le conseil d'État a estimé que, lors de la consultation de cette commission en février 2006, certains éléments financiers n'avaient pas été présentés de manière satisfaisante.

Cette situation va conduire Aéroports de Paris, afin de donner une nouvelle base légale aux tarifs pour l'année 2006, à reprendre entièrement la procédure. L'entreprise devra en particulier consulter à nouveau la commission consultative économique et lui communiquer, à cet effet, les éléments qui ne l'avaient pas été précédemment. La Direction générale de l'aviation civile entend veiller à la transparence de cette nouvelle procédure.

Il est précisé que le niveau même des tarifs n'est pas en cause et que le Conseil d'État a rejeté, le 25 avril dernier, plusieurs recours de représentants de transporteurs aériens portant sur le contrat de régulation économique.

Ce communiqué est disponible sur www.aviation-civile.gouv.fr

CONTACT PRESSE

Perrine DUGLET – Téléphone : 01 58 09 40 00
Florence LEGRIN – Téléphone : 01 58 09 49 99

NOMBRE TOTAL DE PAGES 1